



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-
Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 13 - 2023 DU 25 MAI 2023
AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

Vu la demande présentée par Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES, en date du 23 mai 2023,

Vu les articles L.2542-2- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 décembre 1995 modifié, portant règlement de police,

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES est autorisée à ouvrir un débit de boissons, exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, Samedi 1^{er} juillet 2023 de 17h00 à Dimanche 2 juillet 2023, 3h00 - salle polyvalente de la commune d'Eteimbès à l'occasion de « la fête de la bière » ;

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons et de la restauration, de toute nature définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique ;

Article 3 :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbès,
- Madame KLINGLER Stéphanie, Présidente de l'Association Arts Loisirs et Sports (ALS) d'ETEIMBES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux : BRIGADES VERTES de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbès, le 25 mai 2023

Le Maire
Yves CONRAD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.